

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE SEIZE et le 22 SEPTEMBRE à 18 heures 30,
le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16
SEPTEMBRE 2016, s'est réuni en séance publique dans la
salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de
Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mmes Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOU - Valérianne ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO - Mme Nicole COUTANT - M. Bruno CASSEN -

M. Christophe BARDIN démissionnaire. En attente de la confirmation du suivant de liste.

POUVOIRS :

M. Serge BALAO donne pouvoir à M. André DROUIN
Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : NETTOYAGE DE VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE TRAVAIL ET DE SECURITE : GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, la Ville de DAX et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DAX souhaitent se grouper en vue du nettoyage de vêtements et accessoires de travail et de sécurité conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015.

Compte tenu des montants envisagés, la consultation sera passée selon la procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des dispositions des articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les principales modalités de fonctionnement suivantes :

- Les parties conviennent de désigner la Communauté d'Agglomération du Grand-Dax, dont le siège est situé 20 avenue de la Gare à Dax, comme coordonnateur du groupement de commandes,
- la Communauté d'Agglomération du Grand-Dax est chargée de la mise en concurrence selon les règles établies pour les marchés des collectivités territoriales,
- le coordonnateur est chargé, au nom des membres du groupement de commandes, de signer le marché et de le notifier. Chaque membre du groupement demeure responsable de sa bonne exécution pour la part le concernant. A ce titre, chaque membre du groupement est chargé d'émettre les bons de commande correspondant à ses besoins,

- l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en application des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation,
- Ce choix sera effectué par Madame Élisabeth BONJEAN en tant que représentante du coordonnateur du groupement de commandes,
- les frais relatifs à la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence sont pris en charge par le coordonnateur,
- chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au titulaire des sommes correspondant à ses besoins,
- le groupement de commandes est réputé constitué une fois la présente convention signée par les parties et prend fin au terme du marché.

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la création d'un groupement de commandes relatif au nettoyage de vêtements et accessoires de travail et de sécurité,

APPROUVE le projet de convention annexé à la délibération,

AUTORISE Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire de la Ville de Dax, à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160922-5-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 23 Septembre 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».